Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. CC-211-WE **B.** 19/03/2012

C.1 PROMOTRANS

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3
55 RUE RASPAIL
92300 LEVALLOIS PERRET
FRANCE

D.1 VOLVO
D.2 B4SC9733R21JA42J8
D.2.1 M30VLVTC244M784
E YV3T2P429C1152418

D.3 9700
F.1 19000 **F.2** 19000 **F.3** 22500
G 13410 **G.1** 13335
J M3 **J.1** TCP **J.2** CA **J.3** CAR
K e11*2007/46*0008*04
P.1 12777 **P.2** 315 **P.3** GO **P.6** 34
Q **S.1** 51 **S.2** **U.1** 91
U.2 1350 **V.7** **V.9** 2005/55*2008/74EURO5
X.1 VISITE AVANT LE 12/09/2018
Y.1 46 **Y.2** 0 **Y.4** 4
Y.3 0 **Y.5** 2.76 **Y.6** 52.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Ludovic GUILLAUME

H
I 24/05/2018
Z.1 VÉHICULE ÉCOLE
Z.2
Z.3
Z.4

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

CC-211-WE 24/05/2018
2018CF50491
YV3T2P429C1152418
VOLVO
PROMOTRANS

CRFRACC211WE2YV3T2P429C1152418512031961TCP<<<
CAR<VOLVO<<<<<<<<<9700<<<<<<<<<2018CF5049178

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

DEKRA

N° d'imprimé : K009702758

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	24/07/2026	26029663

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

23/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S022K064

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : ZA de la Ferrère

22120 YFFINIAC

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 022K7019

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
CC-211-WE (F)	24/05/2018	19/03/2012

Marque	Genre	Carrosserie
VOLVO	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
YV3T2P429C1152418	M3

Type/CNIT	Énergie
M30VLVTC244M784	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

630295

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule-école TCP

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

0.2.1.c.1.	NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles
6.2.1.a.1.	ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Arrière Milieu Gauche)
9.1.2.d.1.	ISSUES DE SECOURS : Présence de film plastique (Latéral Droite Gauche; Arrière)

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤0.54 m^{-1}) :
C1: <0.10 m^{-1} C2: <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ 50%) : global: 67%
Efficacité par essieu : E1: 72% E2: 64%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 7% E2: 6%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 34%
Frein de secours :
Efficacité globale (≥ 25%) : global: 34%

VOLVO BUS FRANCE

CERTIFICAT D'INSTALLATION

Je, soussigné (nom et prénom)...**MATILLON Pierrick**

☒ constructeur ☐ installateur désigné par le constructeur ☐ installateur qualifié

Certifie que l'installation de l'éthylotest anti-démarrage décrit ci-après a été effectuée par moi-même conformément aux instructions de montage fournies par le fabricant du système.

Description du véhicule

Marque : **VOLVO**
Type : **B4SC**
Numéro de série : **YV3T2P429C1152418**
Numéro d'immatriculation (2ème monte) : .....

Description du dispositif pour le véhicule :

Marque : **PFK ELECTRONICS**
Type : **AUTOWATCH TAB**
Numéro d'agrément ou de réception : PV UTAC 10/08154

Fait à : **SAINT - PRIEST** Le : **16/03/2012**

Adresse complète et cachet de l'installateur:

RENAULT-TRUCKS
Entité VOLVO BUS France (importateur accrédité)
99, route de Lyon
69806 SAINT PRIEST

Fonction	Responsable Homologation
Signature	

Volvo Bus France
99, Route de Lyon
69806 Saint-Priest

185180

ANNEXE 8 (Arrêté du 23 décembre 2002)

ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE

Echéance de validité de la présente attestation (1) : le 27/01/2027

Je soussigné (nom, prénom) : LE MAOU SEBASTIEN

- station agréée par le constructeur / ~~station agréée chronotachy~~graphe (2) :

Volvo Truck Center Bretagne
Rue Jules Léquier
BP 30114
22191 Plérin CEDEX
Tél : 02 96 74 54 13
Fax : 02 96 74 57 28
Volvo Trucks France - SIREN 379 134 166

Cachet

- vérificateur (nom, prénom) : LE MAOU SEBASTIEN

- N° d'accréditation de l'atelier : FR262964

- adresse : Rue Jules Lequien 22191 PLERIN

atteste que le système de limitation ou le limitateur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limitateur : 100 km/h.

Véhicule : AUTOCAR

Marque : VOLVO

Type : B4SC9733R2IJA42J8

N° de série : YV3T2P429C1152418

N° d'immatriculation : CC211WE

Fait le : 28/01/2026

Lieu : PLERIN

(1) Date d'attestation + 1 an. (2) Rayer la mention inutile.

Signature :

Feuillet blanc : exemplaire Client - Feuillet bleu : à conserver dans le véhicule - Feuillet rose : exemplaire facturation - Feuillet vert : exemplaire fixe à conserver sur le carnet

AUTODISTRIBUTION SOGO	Documentation SOGO CONSTAT D'INTERVENTION CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE	Version: V12 Référence: D1126-1
Date du RDV : 19-03-2026 10h54	**PROCEDURE INSPECTION PERIODIQUE**	

Nous rappelons que la référence à l'accréditation de l'organisme Autodistribution SOGO ne peut être utilisée sous toutes formes que ce soit.

Atelier : FPLS Avenue du Général de Gaulle 35400 SAINT-MALO -Téléphone: 02.99.81.88.51
Organisme : AUTODISTRIBUTION SOGO 6, rue Vaucanson
Agrément : 12.19.271.002.1 Marque : SO49
Notre organisme AUTODISTRIBUTION SOGO est accrédité 'COFRAC INSPECTION' pour les inspections périodiques de chronotachygraphes numériques, accréditation n° 3-1421. Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr
Procédure et version utilisée : MO IP IC + LIM/V1

Numéro d'intervention : 9414 / Numéro d'ordre : 3899	Client facturé : PROMOTRANS FPC IMPASSE DE L ABLETTE 35400 ST MALO Client utilisateur* : PROMOTRANS 55 RUE RASPAIL 92300 LEVALLOIS PERRET *idem si vide

Identification du véhicule

Marque: VOLVO	VRN: CC-211-WE	VIN: YV3T2P429C1152418	MEC: 19-03-2012

Pneumatiques

Marque: UNIROYAL	Taille: 295/80R22,5	Pression: 7.5

Identification de la VU

Marque: Continental Automotive Technologies	Référence: 1381.7550303013	N° de série: 1127250
Date de fabrication: 29-07-2025	Version logicielle: V 3042	N° d'homologation: e1-84

Identification du capteur

Marque: CONTINENTAL	Référence: KITAS 2171-2+	N° d'homologation: e1-175	N° de série: 13735524

La réglementation impose que tous les véhicules faisant du transport international soient équipés de la dernière génération de Chronotachygraphe (1CV2).
-Au plus tard au 31 décembre 2024 pour toutes les anciennes générations d'appareils (génération 1B et analogique)
-Au plus tard au 18 aout 2025 pour tous les autres (génération 1C)

Résultat de l'intervention.
Intervention réalisée selon la procédure: MO IP IC + LIM/V1
Référence procédure et rapport calcul d'incertitude: D3061

Le technicien déclare l'intervention *validée (*Si validée, la date de validité est : 18-03-2028)

Information destinée aux autorités de contrôle:
Les enregistrements du chronotachygraphe entre le 19-03-2026 10h54 et le 19-03-2026 11h55, sont de la responsabilité de notre organisme.

L'organisme FPLS désigne M MOTTEAU Christophe (IS) comme technicien de l'intervention. Il a pris connaissance et valide les valeurs du rapport.	Commentaire:

Rappel réglementaire:
Le propriétaire du véhicule ou le gestionnaire de la flotte a l'obligation de verrouiller et déverrouiller la mémoire du chronotachygraphe afin de protéger les données et les assignées à l'entreprise.
Cette action réglementairement obligatoire, permet de protéger les données afin qu'elles soient inaccessibles à toutes personnes non autorisées.
Avant toute utilisation d'un véhicule que vous venez d'acquérir ou de louer vous avez l'obligation d'effectuer 'avec votre carte entreprise' le verrouillage des données avant d'utiliser le chronotachygraphe.
-A l'achat ou location de votre véhicule neuf ou d'occasion : Verrouillage
-Lors d'un remplacement d'un chronotachygraphe : Verrouillage du nouvel appareil
-A la vente ou restitution locative de votre véhicule : Déverrouillage

C.T.PL	ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE EAD	Version: G Référence: FEAD006

Je soussigné (nom et prénom) MORDELET Sebastien, de l'atelier C.T.PL, vérificateur qualifié sous le numéro TCP/23.X022221 10-10-2026 (*), certifie que l'éthylotest antidémarrage décrit ci-après ainsi que son fonctionnement et son installation ont été vérifiés par moi-même conformément aux règles applicables et aux instructions fournies par le fabricant du système.
(*) Dans le cadre d'une intervention volontaire à la demande du client, le N° et la date de qualification UTAC n'apparaissent pas sur cette attestation.

Numéro d'intervention : 8732 - Intervention volontaire à la demande du client : NON
Numéro d'ordre : 1801

DESCRIPTION DU VEHICULE :
Marque : VOLVO
Numéro d'immatriculation : CC-211-WE
Numéro de série : YV3T2P429C1152418 - Type : M3
Kilométrage du véhicule : 628393 km

CLIENT FACTURE : VOLVO TRUCK PLERIN 22190 PLERIN - CLIENT UTLISATEUR : promotrans

DESCRIPION DE L'EAD :
Analyseur:
- Marque : AUTOWATCH
- Type : TAB
- Numéro d'identification : T13700

Module de commande:
- Marque : AUTOWATCH
- Type : Tab
- Numéro d'identification :A80418

Remarque : le combiné - analyseur devait-il être changé lors de cette intervention ? NON
Si OUI, description de la panne qui a nécessité l'échange du combiné analyseur :
Le client a t -i donné son accord pour changer le combiné analyseur ?
Si OUI le combiné analyseur a été changé, si NON l'intervention a été refusée

DATE DE LA PROCHAINE VERIFICATION PERIODIQUE : mois et année : 01-2027

ADRESSE DU VERIFICATEUR QUALIFIE :
C.T.PL 2 lieu dit Le Rossignol - La Braguette 22170 PLELO

Fait le 28-01-2026

Signature et cachet du vérificateur qualifié

C.T.PL
2 le Rossignol
22170 PLELO
Tél : 02 96 74 23 90
Siret : 509 438 107 00039
Intracom : FR84 509 438 107

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

N° TCP-18-00509-68

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **CAR**
Marque : **VOLVO** Type : **B4SC9733R21JA42J8**

Numéro d'identification : **YV3T2P429C1152418**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	1	/	/	/	/	/	/	/
Assis	49	/	/	/	/	/	/	/
Sièges à assise relevable	/	/	/	/	/	/	/	/
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	/	/	/	/	/	/	/	/
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	/	/	/	/	/	/	/	/
Debout	/ (a)	/ (a)	/ (a)	/ (a)	/ (b)	/ (b)	/ (b)	/ (b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	51	/	/	/	/	/	/	/

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.
(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES			
	I	J	K	L
Conducteur	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/
Couchés	/	/	/	/
Assis	/	/	/	/
Accompagnateur obligatoire couché	/	/	/	/
assis	/	/	/	/
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées	/	/	/	/
assises	/	/	/	/
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	/	/	/	/

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé

Les véhicules doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74

VEHICULE ECOLE

Fait à : Colmar
Le 09/10/2018

Pour le Préfet par délégation,

Sébastien JUNG
Le Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT Grand Est

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES
N°...152418 – 9700HD.....
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre :.....TCP..... Carrosserie :.....CAR.....
Marque :...VOLVO ..... Type :...B4SC .....
N° d'identification du véhicule :...YV3T2P429C1152418

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	1	1	1	.....	1	1	1	1
Assis	51	49	47	.....	51	49	47	
Sièges à assise relevable	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Debout	0	0	0	(a)	(b)	(b)	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	53	51	49	.....	53	51	49	

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71
(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couchés	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Assis	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Accompagnateur obligatoire couché	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
assis	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autres personnes adultes(sauf convoyeur) couchées	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
assises	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux non affectés à un service visé à l'article 74
Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 69bis
Vitesse maximale 100Km/h sur autoroute

Fait à...Saint-Priest..... le ...19 / 03 / 2012.....
Le constructeur ~~/ la DREAL~~

Volvo Bus France
99, Route de Lyon
69806 Saint-Priest